

Règlement Concours Pocket Film

« Je suis éco-sportif 2 »

Le principe

Concours de Pocket Film sur le sujet de la préservation de l'environnement dans et /ou par le sport et le loisir sportif. Les participants sont invités à réaliser avec un appareil numérique de leur choix (caméscope, appareil photo/vidéo numérique, smartphone, etc) un film court (d'un maximum de deux minutes) et à le déposer en ligne sur la plateforme concours Pocket Film « Je suis éco-sportif 2 » sur le site Dailymotion.

La Cible visée :

Pratiquants de sports et de loisirs sportifs et organismes à but non lucratif. Ce concours organisé sur les réseaux sociaux permet notamment de toucher les pratiquants hors réseaux sportifs traditionnels. Ce jeu concours vidéo s'adresse à toute personne résidant en France métropolitaine et outre-mer possédant un accès internet, et pouvant se munir d'un appareil numérique produisant des vidéos.

REGLEMENT

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Le Ministère des Sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative organise avec ses partenaires un concours gratuit destiné à donner la parole au public sur la prise en compte du développement durable dans le sport et le loisir sportif grâce aux nouveaux médias. Le concours est ouvert du 11 décembre 2013 au 16 mars 2014 à minuit sur **Dailymotion**

Seules les vidéos déposées sur le site jusqu'au 16 mars 2014 à minuit seront prises en compte pour la participation au concours. Le présent règlement définit les règles applicables pour ce concours.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS ET DROITS

Le concours est ouvert à tous résidant en France Métropolitaine ou en DOM TOM. Tout Participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au Concours. Cette autorisation parentale pourra être exigée par le Ministère des Sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ou par l'un de ses partenaires avant l'attribution du gain. Les Participants garantissent que les œuvres proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante) et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces œuvres. À ce titre, les Participants font leur affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assument la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent les organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord.

Les lauréat(s) et finalistes autorisent expressément le Ministère des Sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, ainsi que les partenaires, à titre gracieux, la reproduction et la

diffusion du contenu de leurs vidéos pour l'exposition / diffusion, sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour une durée indéterminée.

Le(s) lauréats et les finalistes autorisent le Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ainsi qu'aux partenaires, à titre gracieux, à réaliser des clichés et des enregistrements sonores et/ou visuels de leur participation à l'exposition /diffusion, et à les multi-diffuser en direct et/ou en différé, en intégralité et/ou par extraits, sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour une durée de 24 mois à compter de la date de la remise des prix

Le(s) Lauréat(s) et les finalistes, au terme de l'exposition / diffusion, autorisent expressément le Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et les partenaires, à disposer librement des vidéos pour un usage non commercial.

ARTICLE 3- MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et réservée à toute personne individuelle ou organisation à but non lucratif. Les vidéos promotionnelles ou hors sujet ainsi que les vidéos de structure privée seront exclus du concours sans préavis.

Pour pouvoir participer au concours, le Participant devra être inscrit ou s'inscrire sur le site dailymotion.

Pour y participer il suffit de déposer une vidéo avant le 16 mars 2014 minuit.

La **durée** des vidéos doit être inférieure ou égale à 2 minutes.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion sans délai du concours sans que la responsabilité du Ministère des Sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, puisse être engagée.

ARTICLE 4 – GAIN

Chacun des lauréats verra sa vidéo diffusée lors de la remise des prix de ce jeu concours. Les vidéos lauréates seront aussi diffusées sur les sites internet des organisateurs et de leurs partenaires, lors des différentes activités du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. Elles pourront aussi être diffusées sur des médias, sans que les lauréats puissent prétendre à une rémunération.

À l'occasion des remises des prix, les lauréats recevront un lot par réalisation fourni par les partenaires

Ne sont pas compris les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à la jouissance du gain qui restent à la charge des lauréats. **Les frais de transport pour participer à la remise des prix ne sont également pas pris en charge.**

La liste des lots est la suivant :

- 3 GoPros Héro 2
- 1 Weekend UCPA
- Participation Finale Odyssée du flocon à la vague hébergement et restauration comprise, Biarritz
- Invitation qualification odyssee ville de Pau, Toulouse et Biarritz
- Visite du stade de France
- Autres lots selon dons des partenaires.

Conditions du séjour UCPA

- Séjour en France métropolitaine hors Corse et DOM TOM, pour 2 personnes d'une valeur commerciale maximale de 320 € au total (soit 160 € par personne).

- Date de début de séjour à choisir dans le catalogue hiver 2013, été 2013 ou hiver 2014

- Hors 15 juillet jusqu'au 20 août et hors 30 janvier jusqu'au 12 mars

- Hors sports aériens, mécaniques et chiens de traîneaux, selon disponibilités au moment de l'inscription.

- Séjour comprenant l'hébergement en pension complète, le logement en catégorie standard ainsi que l'ensemble des prestations et activités gratuites, l'assurance de base figurant dans le descriptif du catalogue, en vigueur au moment de la réservation.

- Ne sont pas inclus dans ces 320 € : les frais de transport du domicile du gagnant jusqu'au centre UCPA choisi, toute assurance complémentaire et les options.

Ce gain est nominatif, non cessible et réservé aux personnes âgées de 18 à 39 ans (attention, les mineurs peuvent tout de même participer au concours, cf. art. 2...). Il ne peut être revendu.

Une fois l'inscription enregistrée auprès de l'UCPA, le gagnant du séjour ne peut annuler ou reporter son séjour.

Les gains ne sont ni transmissibles, ni échangeables. Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du concours au-delà d'un délai de 2 mois courant à compter de sa clôture.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DU LAUREAT ET ATTRIBUTION DU GAIN

Un jury, composé de personnalités du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et des partenaires de l'opération désignera 3 **lauréats**, parmi **une sélection de participants** ayant déposé leurs vidéos, autour du sujet proposé, avant la date limite de participation. Le 4^{ème} lauréat sera sélectionné par vote des internautes.

Les Participants sont informés que :

- Le Jury n'est pas obligé de désigner des Finalistes / Lauréat si la qualité des œuvres proposées par les participants, participant au concours n'est pas jugée adéquate.

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La pertinence des vidéos par rapport aux sujets proposés, notamment l'intérêt de propositions éventuelles par rapport à la prise en compte du développement durable dans le sport et le loisir sportif.

- L'originalité

- L'humour

- La qualité artistique des vidéos

- Respecter les 10 règles suivantes :

- Règle 1 : Une vidéo d'entre trente secondes et deux minutes tu réaliseras
- Règle 2 : Une idée originale tu auras
- Règle 3 : L'éco-responsabilité des sportifs tu montreras
- Règle 4 : Avec n'importe quoi tu la filmeras
- Règle 5 : Un "animal vivant ou factice" dans ton film apparaîtra
- Règle 6 : Sur Dailymotion ta vidéo tu posteras
- Règle 7 : Inviter tes amis à voter pour ton oeuvre tu devras
- Règle 8 : Le règlement tu liras, respecteras et accepteras
- Règle 9 : Et bien récompensé tu seras
- Règle 10 : Bien sourire aux photographes tu devras

Les quatre lauréats devront remettre au Ministère des Sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative dès publication du résultat par le jury, une version numérique de leurs vidéos, en qualité supérieure. (FichierDVD PAL ou MPEG2 720x576 pixels), une biographie, et un portrait en haute définition. Les finalistes seront informés par e-mail et/ou par téléphone (données fournies par les participants lors de leur inscription à partir du site www.developpement-durable.sports.gouv.fr). Si les informations communiquées par les participants ne permettent pas de les informer de leur gain, ils perdront la qualité de lauréat / finaliste et ne pourront effectuer aucune réclamation.

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Dans le cas où le(s) lauréat(s) sera(i)ent dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de leur gain, pour quelque raison que ce soit, il(s) en perdront le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie. Il sera alors procédé à une nouvelle sélection par le jury parmi les participants.

ARTICLE 6 – PUBLICATION DES RESULTATS

Les identités du(des) lauréat(s) et des finalistes du Concours seront publiées sous la forme du pseudonyme (nom d'artiste) sous lequel les Utilisateurs se sont inscrits et, éventuellement, sur leurs véritables identités, sur les supports de communication associés à l'événement du concours, et pourront faire l'objet d'une communication sur les sites et outils de communication des sites partenaires du jeu concours.

Si le(s) lauréat(s) et/ou les finalistes souhaitent que leur identité ne figure que sur le site du Ministère, ils devront faire parvenir à **la mission sport et développement durable du ministère des sports**, une demande expresse dès le jour de la publication des résultats du concours, dans ce sens.

ARTICLE 7 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, le Ministère des Sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

Le Ministère des Sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via les sites du ministère et/ou de Dailymotion.

Le Ministère des Sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de leur réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, le Ministère des Sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Le Ministère des Sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site Dailymotion ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

En outre, la responsabilité du Ministère des Sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes.

Le Ministère des Sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, se réserve la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès au site et au Jeu qu'il contient.

Enfin, le Ministère des Sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du Gain.

Le Ministère des Sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, ne saurait être tenu pour responsable de tout vol et perte intervenus lors de la livraison. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification de l'Utilisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste du gagnant.

Enfin, Le Ministère des Sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, ne pourra être tenu pour responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part du Ministère des Sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

ARTICLE 9 - REGLEMENT

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet www.developpement-durable.sports.gouv.fr et sur la page du concours Dailymotion et une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse mail suivante mael.besson@jeunesse-sports.gouv.fr et ce jusqu'à la date de la publication du résultat du Concours.

ARTICLE 10 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par le Ministère des Sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, pour la gestion du compte de l'Utilisateur et, le cas échéant, pour toute opération de marketing direct, quel que soit le média utilisé, réalisée par le Ministère des Sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, pour informer ses partenaires.

Les données collectées pourront être transmises aux partenaires pour une utilisation de démarchage après autorisation de l'intéressé.

Le Ministère des Sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, se réserve par ailleurs le droit, sauf avis contraire de l'Utilisateur, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des tiers, notamment à des cabinets d'étude de marché et instituts de sondage et ce exclusivement à des fins d'étude et d'analyse, ou à des sociétés dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante :

Mission sport et développement durable - Direction des sports

Ministère en charges des sports

95 Avenue de France - 75650 Paris cedex 13

ARTICLE 11 - LITIGES

Le présent Concours est soumis à la Loi Française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative, sauf dispositions d'ordre public contraires.